

## **COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 FÉVRIER 2017**

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, CARRIÈRE Alain, CARVALHO Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick.

Absents représentés : Madame FOYART Khristine par Monsieur BERNARD Xavier, Monsieur DAUSQUE Marcel par Monsieur NANCEL Sébastien, Monsieur DUPONT Michel par Monsieur LECOT Philippe, Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire par Madame COUBARD Françoise et Monsieur WARIN Gérard par Madame MORIN Françoise.

Absents excusés : Monsieur HEDUY Christian et TASSIN Jackie.

Techniciens : Madame DERMONT Eulalie, Messieurs ONIMUS Patrick et TORREKENS Alain

---

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2017 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

### **1. Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Président présente à l'ensemble du Comité Syndical les orientations budgétaires pour 2017 sur la base d'un rapport et d'une présentation (annexes 1 et 1.1).

À L'UNANIMITÉ LES MEMBRES PRENNENT ACTE DE LA TENUE DU DOB 2017

### **2. Projet de statuts**

Le Président explique aux membres que le SEZEO doit se doter de statuts qui détaillent notamment l'ensemble des compétences que le syndicat est en mesure de proposer à ses membres, ainsi que son fonctionnement.

Les syndicats d'énergies sont amenés à exercer des compétences de plus en plus vaste dans l'ensemble des domaines ayant trait aux énergies. Monsieur le Président propose d'adopter des statuts ambitieux qui permettront d'ouvrir des compétences optionnelles au fur et à mesure des besoins.

Le Président rappelle au Comité Syndical que les statuts ne seront adoptés définitivement qu'après l'avis favorable des communes à la majorité qualifiée dans un délai de consultation de 3 mois.

Le Président demande aux membres d'approuver le projet de statuts (annexe 2).

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### **3. Règlement intérieur du Comité Syndical**

Monsieur le Président présente le règlement intérieur (annexe 3) qui doit être adopté dans les 6 mois

qui suivent l'installation du Comité Syndical.

### VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

#### **4. Financement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du SEZEO**

Le Président rappelle qu'il appartient au comité Syndical de fixer les critères de hiérarchisation et de financement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du SEZEO :

##### 1) Critères de hiérarchisation.

Le Président propose les critères suivants :

- a) Nécessité technique (renforcement du réseau justifié par des chutes de tension),
- b) Dossier de demande de travaux communiqué par la commune au SEZEO l'année N-1,
- c) Notification à la commune de subvention d'autres partenaires financiers (CD60, DETR...),
- d) Déploiement de la fibre optique.

##### 2) Taux de participation en fonction des travaux envisagés :

- a) Renforcement du réseau en commune rurale éligible au FACÉ quelle que soit la méthode de réalisation (aérien ou souterrain) : 100 % des coûts relatifs au réseau de distribution d'électricité (travaux et prestations connexes)

*NB : le renforcement du réseau en commune urbaine est sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.*

- b) Enfouissement – effacement du réseau en commune rurale éligible au FACÉ : 50 % des coûts relatifs au réseau de distribution d'électricité (travaux et prestations connexes)
- c) Enfouissements – effacement des réseaux en commune urbaine non éligible au FACÉ : 10% des coûts relatifs au réseau de distribution d'électricité (travaux et prestations connexes)

### VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

#### **5. Remboursement des frais kilométriques engagés par les élus**

Vu l'article L5211-13 du CGCT,

Considérant le périmètre du SEZEO et que les Conseillers syndicaux ne percevant pas d'indemnité de fonction engagent des frais de déplacement pour participer aux différentes réunions organisées par le SEZEO (comités syndicaux et/ou commissions), Monsieur le Président propose d'instaurer le remboursement de ces frais aux élus remplissant les conditions.

Ces remboursements interviendront deux fois par an selon la réglementation en vigueur.

### VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

#### **6. Indemnités des élus locaux – modification réglementaire de l'indice terminal**

Vu les articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-02 relative aux indemnités de fonction des élus du SEZEO,

Le Président explique que dans le cadre du PPCR (protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) applicable aux fonctionnaires, l'indice terminal de la fonction publique, base de

calcul réglementaire des indemnités de fonction, est passé de l'indice brut 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une nouvelle revalorisation est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que la délibération n°2017-02 fait référence à l'indice brut 1015, il convient de reprendre cette délibération en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les taux votés précédemment restent inchangés.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,

Olivier FERREIRA

